

Plan Local d'Urbanisme
3. Règlement

3.3. Règlement graphique (1:3 000)

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2020

Le Maire, Madame Martine PIERIELA



Zonage

- Limite de commune
- Limite de zone ou de secteur

- UA** Zone urbaine mixte de centralité
- UB** Zone urbaine de reconstitution spatiale
- UC** Zone urbaine mixte à vocation principale d'habitat
- UE** Zone urbaine monofonctionnelle réservée aux bâtiments d'activités artisanaux, industriels et commerciaux
- 1AU** Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle protégée

Nuisances

- Application des dispositions de l'article L.111-6 du CU (Loi Barnier)

Architecture et patrimoine

- Protection Monuments Historiques (r=500 m)
- Immeuble inscrit ou classé

Environnement et paysage

- Haies L.151-19
- Haies à créer L.151-19
- Zones humides
 - Zone humide avérée
 - Forte prédisposition à la présence de zones humides

Voirie et espace public

- [10] Emplacements réservés

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Surface
1	Elargissement de voirie et aménagement piste cyclable	Commune	7 m x 745 ml
2	Aménagement piste cyclable	Commune	5 m x 1 075 ml
3	Aménagement piste cyclable	Commune	5 m x 175 ml
4	Aménagement piste cyclable	Commune	5 m x 165 ml
5	Aménagement piste cyclable	Commune	5 m x 65 ml
6	Aménagement piste cyclable	Commune	5 m x 90 ml
7	Création d'un parc récréatif	Commune	15 350 m2
8	Aménagement cheminement piéton	Commune	5 m x 70 ml
9	Aménagement cheminement piéton	Commune	5 m x 86 ml
10	Création voirie	Commune	10 m x 230 ml

0 100 200 300 400 500 m